RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00341
Numéro SIREN : 377 496 385
Nom ou dénomination : ABM LOCATION

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2019 sous le numéro de dépôt 5980

COPIE

ABM LOCATION

S.A.R.L. au capital de 280 128 €
Siège social : BOURGES (Cher) 14 avenue de la Prospective
R.C.S. BOURGES 377 496 385

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2019

EXTRAIT

.../...

CINQUIEME RESOLUTION : NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Président et constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Xavier LAFONT vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas renouveler le mandat de l'intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- la société CGI Consulting,
  Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite à la Cour d'Appel de Versailles,
  Société par actions simplifiée au capital de 600 000 €,
  dont le siège est 13 rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY LES MOULINEAUX,
  immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 378 005 334.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président et constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Jean-Pierre PEAN vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas renouveler le mandat de l'intéressé.

Par application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce, l'assemblée générale décide de ne pas nommer de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FB

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'EXECUTION DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR COPIE
CERTIFIEE CONFORME